

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1579

présenté par

M. Alfandari, M. Marcangeli, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent établir une liste de projets susceptibles d'implantation qu'ils considèrent devoir être qualifiés de projets d'intérêt national majeur. La liste est transmise à l'autorité compétente pour élaborer les documents mentionnés aux articles L. 4251-1, L. 4424-9 et L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 123-1 du présent code. Après avoir recueilli l'avis de la conférence mentionnée au V de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, réunie sur convocation de ladite autorité, et, si la localisation du projet est déjà connue, l'avis des communes sur le territoire desquels ces projets seront implantés, une liste régionale de projets d'intérêt national majeur est arrêtée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux élus locaux, via leurs établissements publics de coopération intercommunale, de lister les projets de leurs territoires susceptibles d'être qualifiés de projet d'intérêt national majeur et de soumettre cette liste à la Région pour intégration dans les SRADDET. Elle permet de redonner confiance à nos élus de terrain en matière de planification territoriale.